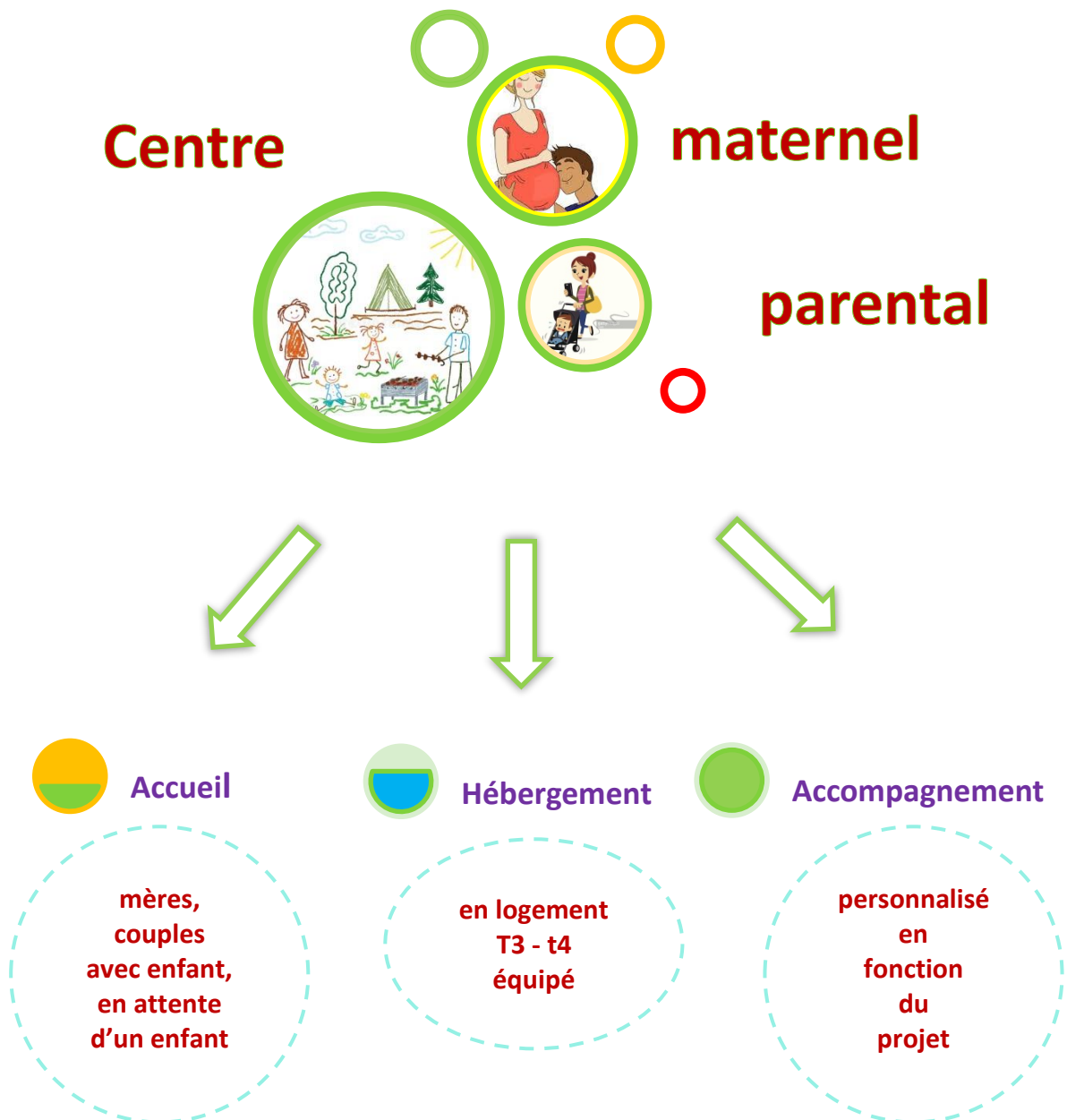
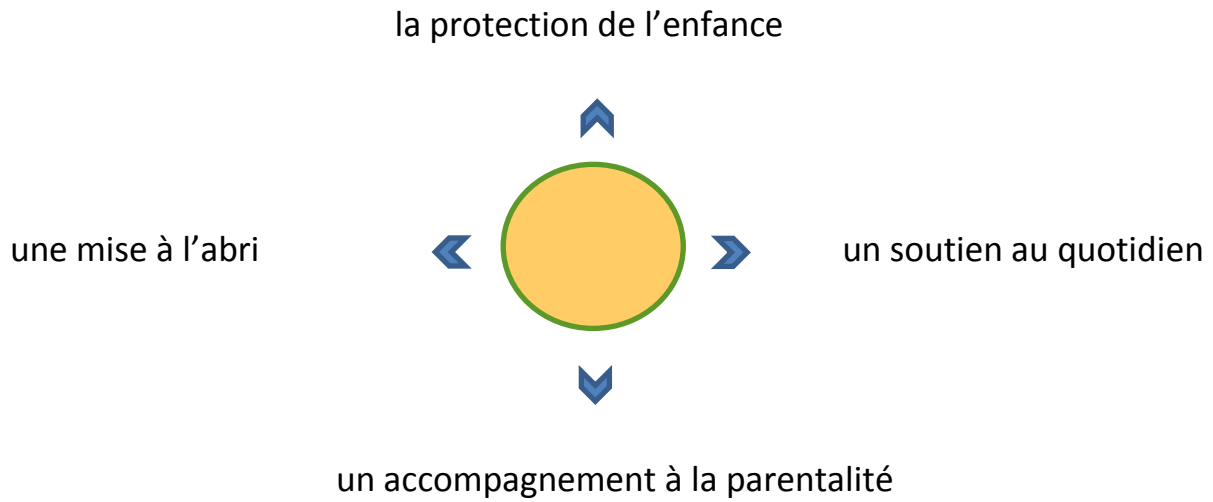


# LIVRET D'ACCUEIL

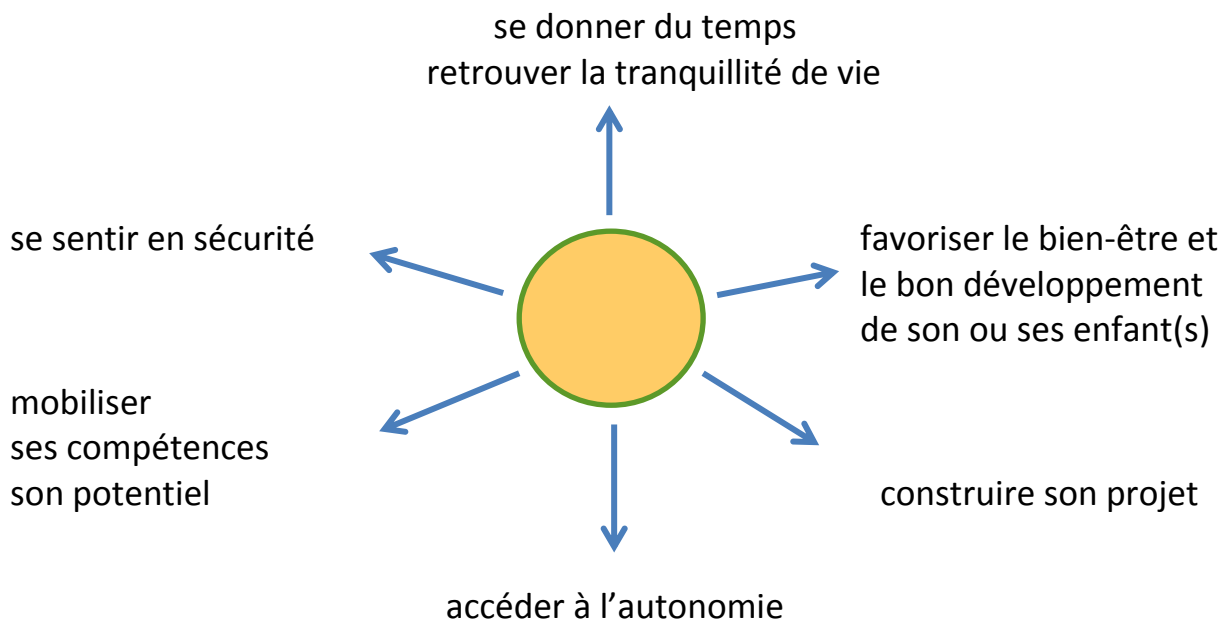


## LES MISSIONS



## LES OBJECTIFS

 **Permettre aux familles accueillies de :**



## LES BENEFICIAIRES

Peuvent être accueillies au centre maternel et parental :

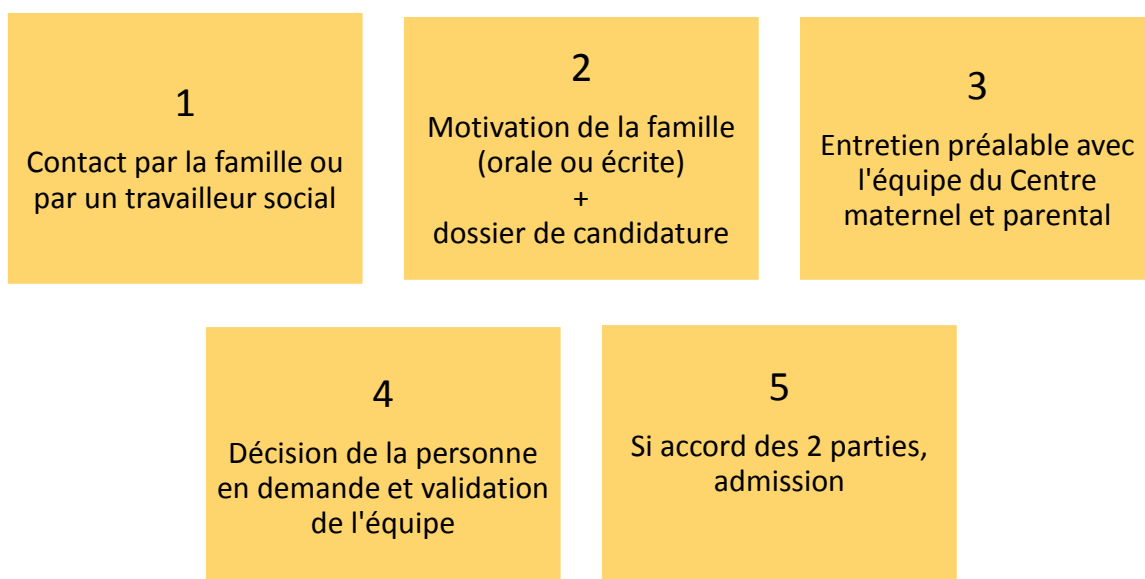
- Un couple ou une femme majeur(e), enceinte de + de 6 mois et/ou avec un enfant de moins de 3 ans
- dérogation possible si un deuxième enfant de plus de 3 ans
- en situation régulière ou en cours de régularisation sur le territoire français
- rencontrant des difficultés dans leur rôle de parent et dans leur vie d'adulte
- Souhaitant un soutien des professionnels
- Accueil possible du père du ou des enfant(s) par l'équipe au bureau en journée afin de favoriser le lien père-enfant lorsque la situation le permet

## DESCRIPTIF DES LOGEMENTS / EQUIPEMENTS

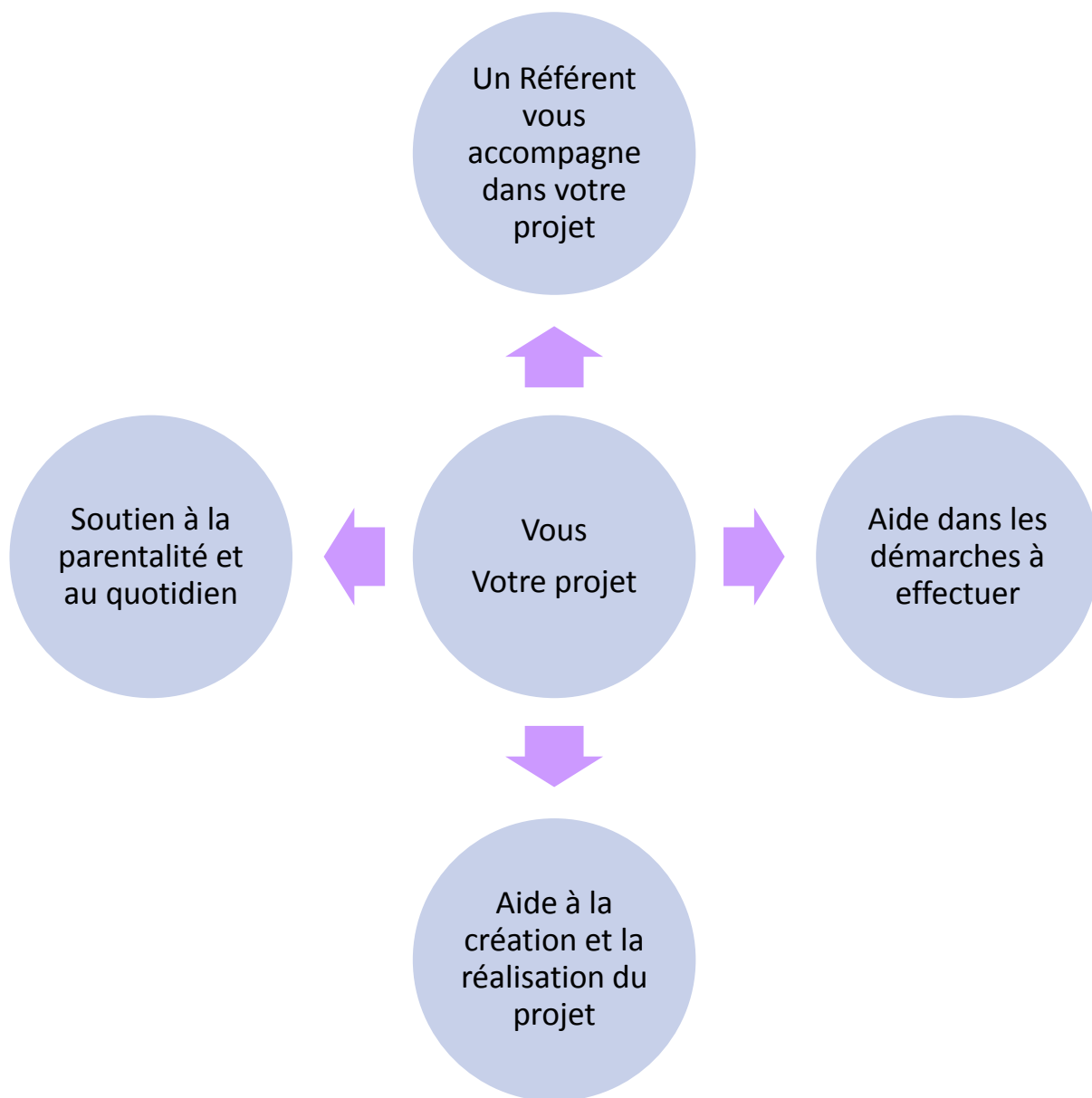
- 8 logements de type T3 ou T4, meublés et équipés (électroménager) :
  - situés sur la Rocade d'Avignon (Les Grands Cyprès)
  - à proximité de commerces, Pôle Emploi, Sécurité Sociale, Mission Locale...
- Bureaux de l'équipe au Centre Affaires – Cap Sud :
  - bureaux pour les entretiens individuels
  - espace d'accueil
  - salle d'activités et de jeu
  - cuisine équipée pour actions collectives



## PROCEDURE D'ADMISSION



## L'ACCOMPAGNEMENT



### Pour votre séjour :

- Un contrat de séjour est signé avec la Cheffe de Service Educatif
- Votre Projet Personnalisé est signé avec votre référent et la Cheffe de Service Educatif

## L'ÉQUIPE – ACCOMPAGNEMENT



### L'équipe éducative

- Sylvia FRISANO, Cheffe de service éducatif
- Sabrina FROUIN, Monitrice éducatrice
- Marie-Christine PLANCHON, assistante sociale
- Emilie ANDRE, infirmière
- Sylvie LAVIE, Accompagnant Educatif et Social
- Christine JEAN, Educatrice de Jeunes Enfants



### Le personnel d'entretien

- Arnaud FABRE } Agents
- Laurent ROCHE } logistiques



### L'accompagnement

L'équipe vous aide dans vos démarches et dans plusieurs domaines :

- éveil et développement de l'enfant, relations parentales
- santé
- vie quotidienne
- budget
- situation administrative, juridique
- emploi, formation
- projet logement
- culture et loisirs pour la famille



### Votre projet personnalisé

Après le 1<sup>er</sup> mois de séjour, nous travaillerons ensemble votre projet personnalisé qui comportera :

- vos souhaits
- vos besoins
- les apprentissages
- les propositions d'accompagnement pour vous aider dans les difficultés rencontrées
- les délais
- un résumé de vos avancées, difficultés et nouveaux objectifs

## FONCTIONNEMENT – INFORMATIONS



### Participation financière

- Une redevance est due chaque mois  
Elle est calculée en fonction de votre montant APL versée par la CAF
- Si vous ne pouvez ouvrir de droits CAF, la participation sera de 10% de vos ressources
- La caution pour le logement est de 200€



### Activités

Vous pouvez bénéficier d'activités, d'ateliers, d'actions organisées :

- soit au sein du Centre maternel et parental
- soit à l'extérieur auprès de partenaires :
- Atelier créatif pour les parents et leurs enfants
- Espace rencontre convivial
- Atelier d'éveil musical et motricité
- Atelier « découvertes » (cuisine, bibliothèque, jeux, sorties)
- Atelier comptines
- Possibilité de bénéficier de places de spectacles gratuites par l'association Cultures du cœur
- Une réunion avec les résidents a lieu 1 fois par mois, animée par la Cheffe de service et un ou deux membres de l'équipe éducative : il s'agit d'un groupe d'expression et d'échanges, de propositions sur le fonctionnement du centre maternel et parental



### Confidentialité, accès à l'information

- Toute personne accueillie peut avoir accès à son dossier
- Toutes les données d'information sont protégées dans le cadre du secret professionnel
- La communication des documents et des données s'effectue dans le respect des lois et réglementations en vigueur (Cf. la Charte des Droits et Libertés en annexe)



### Réclamation, contestation

Pour faire valoir vos droits, vous pouvez contacter les personnes suivantes :

- Mr Georges BADON
- Mme Anne-Marie LUCOT

Au n° de téléphone suivant : 04 88 17 86 08 (DDCS – Direction Départementale de la Cohésion Sociale)

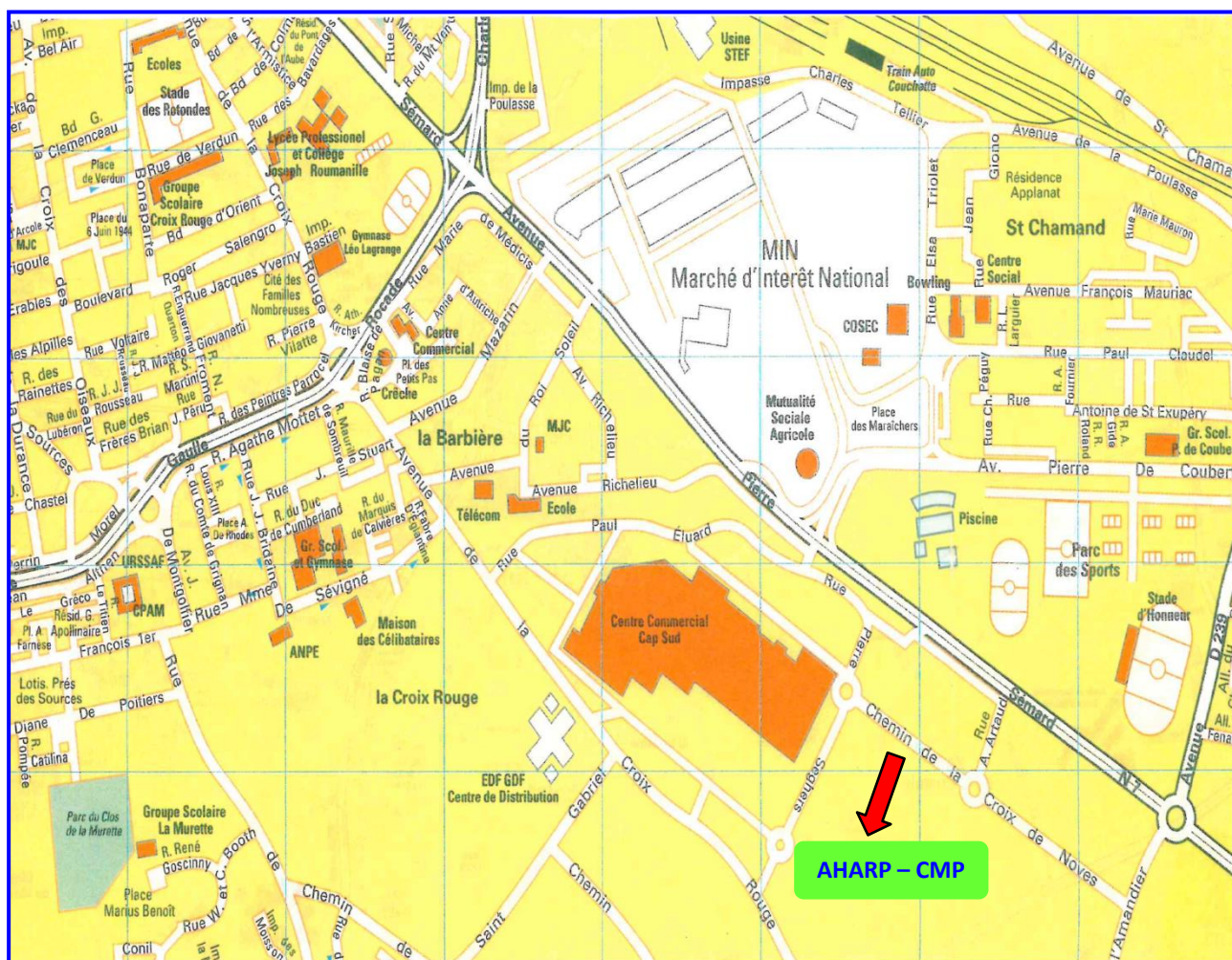
# INFORMATIONS PRATIQUES



## Se rendre au centre maternel et parental

- **En tram** : arrêt Barbière
- **En train** : gare TGV ➡ prendre la navette TGV et descendre à l'arrêt centre ville, puis prendre le Tram 1 gare centre jusqu'à l'arrêt Barbière
- **A pied** : de l'arrêt Barbière, passer par le Centre commercial Cap Sud et se diriger vers l'avenue Pierre Seghers
- **En voiture** : voir le plan suivant

## PLAN



Centre maternel et parental

AHARP

395, rue Pierre Seghers - Avignon



# CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS

## DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

### ***Principe de non-discrimination***

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### ***Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté***

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### ***Droit à l'information***

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### ***Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne***

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- ✓ La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- ✓ Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.



- ✓ Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrés par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### ***Droit à la renonciation***

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacité, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### ***Droit au respect des liens familiaux***

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et l'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### ***Droit à la protection***

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### ***Droit à l'autonomie***

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement ; a cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### ***Principe de prévention et de soutien***

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### ***Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie***

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### ***Droit à la pratique religieuse***

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuels des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### ***Respect de la dignité de la personne et de son intimité***

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.